



## **Municipalité de Saint-Édouard**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405 porte C, montée Lussier, le **2 mai 2023 à 20 h**, à laquelle étaient présents :

Les conseillères et les conseillers : Sébastien Tremblay, conseiller no 1  
Philippe Brunet, conseiller no.2  
Alain Dumouchel, conseiller no 3  
Geneviève Séguin, conseillère no. 4  
Jean-Michel Dupuis, conseiller no. 5  
Pierrette Raymond, conseillère no 6

Monsieur Alexandre Bastien, maire est absent.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Sébastien Tremblay, maire suppléant.

La personne qui préside la séance, soit le maire suppléant, monsieur Sébastien Tremblay, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire suppléant, monsieur Sébastien Tremblay, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

15 personnes sont présentes.

### **1. OUVERTURE DE LA SEANCE ET VERIFICATION DU QUORU**

À 20 h 04, M. le Maire suppléant, ouvre la séance.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **Résolution no. 23-05-090**

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2023, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril ;
4. Dépôt de la correspondance du mois ;
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
  - 5.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois d'avril ;
  - 5.2 Formations des nouveaux élus ;
  - 5.3 Comité révision de la politique interne et contrat de location de salle ;
  - 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
  - 5.5 Embauche - Journalier-Opérateur permanent – Service des travaux publics ;
  - 5.6 Embauche - Journalier-opérateur permanent – Service des travaux publics;
  - 5.7 Modification des sources de financement relativement à certains projets ;
  - 5.8 Reddition de comptes programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales;
  - 5.9 Remboursement des dépenses en lien avec le souper des fêtes du 15 décembre 2022;
  - 5.10 Octroi du contrat à VLussier CPA, accompagnement comptabilité et gestion financière ;
6. **SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**
  - 6.1 Entente relative à la fourniture temporaire des services de sécurité incendie par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington à la municipalité de Saint-Édouard
7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 8.1 Octroi du contrat de balayage des rues -2023 ;
9. **AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**
  - 9.1 Demande de dérogation mineure – 151, rue Principale – Lot 3 991 556 ;
  - 9.2 Demande de PIIA – 151, rue Principale – Lot 3 991 556 ;



- 9.3 Demande de dérogation mineure – 230, rang La Frenière – Lot 4 426 049 ;
- 9.4 Demande de PIIA – 230, rang La Frenière – Lot 4 426 049 ;
- 9.5 Demande de dérogation mineure -251, rang La Frenière- Lots 6 284 474 et 6 484 475 ;
- 9.6 Demande de PIIA – 251, rang La Frenière – Lots 6 284 474 et 6 484 475 ;
- 9.7 Demande de dérogation mineure – 370, rang de l'Église- Lot 3 992 265 ;
- 9.8 Demande de PIIA- 370, rang de l'Église – Lot 3 992 265;
- 9.9 Demande d'autorisation à la CPTAQ– Aliénation de deux parcelles du lot 3 992 264 ;
- 9.10 Demande de PIIA- 331 rang de l'Église – Lot 3 990 856 ;
- 9.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2023-324 modifiant le règlement de zonage no.2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (22. Garderie publique (332) dans la zone H-4 ;
- 9.12 Adoption du premier projet de règlement no. 2023-324 modifiant le règlement de zonage no.2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (22. Garderie publique (332) dans la zone H-4 ;
- 9.13 Démission de deux membres résidants du CCU – mandats à combler ;
- 9.14 Nomination des membres élus du Comité consultatif d'urbanisme ;
- 9.15 Demande de PIIA – 189, rue principale – Lot 3 992 421 ;
- 9.16 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 886 585 ;

**10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

- 10.1 Remboursement des demandes d'aide financière – A.H.M Les jardins du Québec inc.
- 10.2 Soirée dansante country -26 mai 2023 19h-23h ;

**11. VARIA**

- 11.1 Demande d'appui pour garantir l'Assurabilité des immeubles patrimoniaux à coût raisonnable ;
- 11.2 Aide financière reçue le 13 mars 2023 à titre de contribution à l'aide alimentaire de nos citoyennes, citoyens en situation vulnérable ;
- 11.3 Demande de commandite de la Société d'Histoire des XI ;

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023**

**Résolution no. 23-05-091**

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

**4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La correspondance du mois d'avril a été remise aux membres du conseil.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**5.1 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS**

**Résolution no. 23-05-092**



**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

**PAR CONSÉQUENT**

**IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER** l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **191 709.23 \$** et que ce rapport soit classé sous le numéro **2023-05** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

**5.2 FORMATION DES NOUVEAUX ÉLUS**

**Résolution no. 23-05-093**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM) article 15 ;

**CONSIDÉRANT** que le FQM offre la formation *Le comportement éthique* reconnu par la Commission municipale ;

**CONSIDÉRANT** le coût par participant de 297 \$ avant taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLUTION D'APPROUVER** l'inscription des conseillers madame Geneviève Séguin, messieurs Philippe Brunet et Jean-Michel Dupuis à la formation *Le comportement éthique* de la FQM au coût de 891 \$ avant taxes.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

**5.3 COMITE DE RÉVISION DE LA POLITIQUE INTERNE ET CONTRAT DE LOCATION DE SALLE**

**Résolution 23-05-094**

**CONSIDÉRANT** le besoin soulevé par les élus de revoir la politique de location de salles ;

**EN CONSEQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ DE NOMMER** monsieur Alexandre Bastien, maire, madame Pierrette Raymond, conseillère, monsieur Philippe Brunet, conseiller et madame Sophie Lachapelle, coordonnatrice aux loisirs et aux activités communautaires à titre de comité ponctuel afin de revoir la politique interne et contrat de location. Afin de soumettre au conseil à une séance ultérieure une Politique révisée.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

**5.4 AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT NO. 2023-325 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

**Résolution 23-05-095**

Le conseiller Monsieur Jean-Michel Dupuis donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le *règlement numéro 2023-325 concernant les modalités de publication des avis publics*.

La conseillère Madame Pierrette Raymond dépose le projet du *règlement numéro 2023-325 concernant les modalités de publication des avis publics*.



## 5.5 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

### Résolution 23-05-096

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des Travaux publics a procédé à l'affichage du poste de journalier-opérateur permanent;

**CONSIDÉRANT** la présentation de la description des tâches assumées par le poste de journalier-opérateur- Travaux publics au Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de combler rapidement le poste de journalier-opérateur permanent – Travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Joël Dulude a été rencontré en entrevue par le Comité de sélection et que le candidat a démontré répondre aux attentes et avoir les qualifications recherchées pour assumer les responsabilités de l'emploi;

**IL EST PROPOSÉ DE NOMMER** au poste de journalier-opérateur permanent – Travaux publics Monsieur Joël Dulude ;

**QUE** la date d'entrée en fonction soit le 2 mai 2023;

**QU'UNE** période probatoire de 180 jours, suivant l'embauche s'applique;

**QU'À** tout moment, pendant la période de probation, il peut être mis fin au lien d'emploi par le Conseil municipal;

**QU'UNE** évaluation soit réalisée par le Contremaître des travaux publics afin de déterminer s'il y aura recommandation d'une embauche permanente ;

**QUE** le Conseil municipal autorise la Directrice générale à signer le contrat de travail de Monsieur Joël Dulude;

**QUE** les conditions d'embauche sont prévues à la lettre d'embauche approuvé par le conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

## 5.6 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

### Résolution 23-05-097

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des Travaux publics a procédé à l'affichage du poste de journalier-opérateur permanent;

**CONSIDÉRANT** la présentation de la description des tâches assumées par le poste de journalier-opérateur- Travaux publics au Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Richard Boroday a été rencontré en entrevue par le Comité de sélection et que le candidat a démontré répondre aux attentes et avoir les qualifications recherchées pour assumer les responsabilités de l'emploi;

**IL EST PROPOSÉ DE NOMMER** au poste de journalier-opérateur permanent – Travaux publics Monsieur Richard Boroday ;

**QUE** la date d'entrée en fonction soit le 3 mai 2023 ;

**QU'UNE** période probatoire de 180 jours, suivant l'embauche s'applique;

**QU'À** tout moment, pendant la période de probation, il peut être mis fin au lien d'emploi par le Conseil municipal

**QU'UNE** évaluation soit réalisée par le Contremaître des travaux publics afin de déterminer s'il y aura recommandation d'une embauche permanente

**QUE** le Conseil municipal autorise la Directrice générale à signer le contrat de travail de Monsieur Richard Boroday.

**QUE** les conditions d'embauche sont prévues à la lettre d'embauche approuvé par le conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	



## 5.7 MODIFICATION DE SOURCES DE FINANCEMENT RELATIVEMENT À CERTAINS PROJETS

### Résolution no. 23-05-098

**CONSIDÉRANT** la revue du mode de financement de certains achats effectués en 2021 et 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 21-12-228 pour l'achat d'un véhicule Chevrolet Silverado 2021, qui mentionne le financement par fonds de roulement, mais sans spécifier la période visée de remboursement de cet emprunt ;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications de sources de financement peuvent être faites avant la date de fin d'exercice ;

**CONSIDÉRANT QU'il** est plus justifié d'utiliser le fonds de roulement pour financer l'acquisition de biens durables par principe que l'utilisateur devient le payeur ;

#### EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ QUE** les sources de financement des éléments suivants soient modifiées telles qu'indiquées au tableau suivant :

Résolution	Description	Source de financement selon résolution précédente	Source de financement révisée
21-12-228	Véhicule de marque Chevrolet Silverado 2021	Fonds de roulement	Financé par Fonds de roulement en 5 versements égaux, le premier versement débutant en 2022.
22-10-188	Réfection toit garage	Budget de fonctionnement (poste budgétaire 02-32000-522)	Financé par règlement d'emprunt R-2022-320 relativement à l'acquisition d'un garage municipal
22-11-215	Écrans numériques extérieurs	Location achat sur une période de 60 mois	Financé par le programme FRR – volet 2, pour un montant maximum de 36 250 \$ taxes nettes.  Le solde sera financé par le Fonds de roulement en 5 versements égaux, pour un montant maximum de 15 000 \$ taxes nettes, le premier versement débutant en 2024.
23-01-019	Laveuse à pression à l'eau chaude	Budget de fonctionnement	Financé par Fonds de roulement en 5 versements égaux, le premier versement débutant en 2024.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#		#		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

## 5.8 REDDITION DE COMPTES PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

### Résolution no. 23-05-099

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 41 593,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de madame Pierrette Raymond, il est unanimement résolu et adopté

**QUE** la municipalité de Saint-Édouard informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

## 5.9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES EN LIEN AVEC LE SOUPER DES FÊTES DU 15 DÉCEMBRE 2022

### Résolution no. 23-05-100

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Édouard organise chaque année des événements en lien avec la fête de Noël pour ses employés, ses bénévoles et ses élus ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale était en déficit d'employé et qu'elle n'était pas en mesure d'organiser un souper de Noël ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les employés et les élus ont été invités à la soirée de Noël du 15 décembre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale par intérim a demandé à monsieur Alexandre Bastien de payer avec sa carte personnelle et qu'il pourrait demander le remboursement sur présentation de pièces justificatives ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution no.23-01-014 est déclarée nulle et non avenue faute de quorum lors de sa présentation 23 janvier 2023 ;

**IL EST PROPOSÉ** de rembourser la dépense de 710,70 \$ à monsieur Alexandre Bastien en lien avec la soirée de Noël du 15 décembre 2022.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

## 5.10 OCTROI DU CONTRAT À VLUSSIER CPA, ACCOMPAGNEMENT COMPTABILITÉ ET GESTION FINANCIÈRE

### Résolution no. 23-05-101

**CONSIDÉRANT**, les besoins administratifs générés par les activités municipales courantes ;

**CONSIDÉRANT**, l'offre de services reçue de VLussier CPA, madame Véronique Lussier CPA auditeur, M.SC. à titre de consultante en administration municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services de VLussier CPA estime effectué le mandat à environ 375 heures ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite accepter en partie l'offre de service ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ACCEPTER** ladite offre de VLussier CPA, madame Véronique Lussier CPA auditeur, M.SC. à titre de consultante en administration municipale, au taux horaire de 135 \$ de l'heure avec une banque d'heures de 135 heures et **D'IMPUTER** la dépense à même le poste budgétaire #02-13000-140 -Rémunération administration.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

## 6. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

### 6.1 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE TEMPORAIRE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD

#### Résolution no. 23-05-102



**ATTENDU** les nombreuses démissions récentes au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Édouard, incluant la démission du directeur du service en date du 17 mars 2023 ;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de maintenir en tout temps une protection adéquate contre les incendies sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Édouard et que pour ce faire, les services de Saint-Patrice-de-Sherrington s'avèrent nécessaires dans la mesure où en l'état actuel, le service de sécurité incendie de Saint-Édouard n'est plus opérationnel ;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Édouard désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente intermunicipale visant à assurer la fourniture temporaire de services de sécurité incendie, par Saint-Patrice-de-Sherrington en faveur de Saint-Édouard, incluant toutes les ressources nécessaires ;

**ATTENDU QUE** faisant suite à la demande de la municipalité de Saint-Édouard pour que la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington fournisse une couverture temporaire en matière de sécurité incendie dès le 17 mars 2023, les directions générales des deux municipalités, en accord avec les élus des municipalités respectives, ont confirmé cette volonté par écrit pour application immédiate en attendant la finalisation d'une entente plus détaillée entérinée par résolution des conseils municipaux respectifs ;

**ATTENDU** le dépôt d'un projet préliminaire d'une entente relative à la fourniture des services de sécurité incendie par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington à la municipalité de Saint-Édouard ;

**IL EST PROPOSÉ :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Édouard confirme l'entente convenu par les directions générales le 17 mars 2023 à l'effet de fournir temporairement à Saint-Édouard une protection incendie adéquate et le paiement des coûts directs engendrés par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington pour la fourniture dudit service sur le territoire de Saint-Édouard ;

**ET QUE** le conseil municipal de Saint-Édouard mandate la directrice générale à finaliser l'entente de service temporaire en sécurité incendie avec la municipalité voisine avec le concours des aviseurs juridiques de la FQM spécialisé en service incendie ;

**ET QUE** le conseil municipal de Saint-Édouard autorise le maire, et la directrice générale, à signer ladite entente.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

**7. HYGIÈNE DU MILIEU**

*Aucun dossier.*

**8. TRAVAUX PUBLICS**

**8.1 OCTROI DU CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES -2023**

**Résolution no. 23-05-103**

**ATTENDU** l'appel d'offres sur invitation en vue de recevoir des offres de service pour le balayage des rues pour 2023 ;

**ATTENDU** les soumissions conformes reçues pour le balayage de rue, estimé de 15 heures de travail, sont :

Soumissionnaires	Coût pour 15 heures de travail, plus transport
JLM inc	1846 \$
Entretiens J.R. Villeneuve inc	2600 \$
Balaye-pro inc	1920 \$

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ QUE LE CONSEIL** accepte l'offre de service de JLM inc pour le balayage des rues à 115 \$ l'heure, un minimum de 4 heures et 1 heure de transport, des travaux estimés à 1846 \$ avant taxes ;

**QUE** les sommes soient perçues à même le poste budgétaire no. 02-32000-521.



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

## 9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

### 9.1 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE – 151, RUE PRINCIPALE – LOT 3 991 556

#### Résolution no. 23-05-104

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure afin de permettre une nouvelle construction avec une façade principale qui ne serait pas sur rue, ce qui contrevient à l'article 29 du règlement de zonage no. 2015-259 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les autres bâtiments environnants ont leur façade principale sur rue, donc ça ne concorderait pas avec l'esthétique du village ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous ne pouvons pas considérer cette demande comme une dérogation mineure, puisqu'il est possible de faire la construction d'un 5 logements seulement qu'en changeant la disposition du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait plus sécuritaire au niveau des services d'urgence si la façade principale était face à la rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le plan d'implantation, la façade principale du bâtiment ferait face au terrain arrière des voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de refuser la demande de dérogation mineure ;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL REFUSE** la demande de dérogation mineure afin de permettre une nouvelle construction sur le lot 3 991 556 avec une façade principale qui ne serait pas sur rue, ce qui contrevient à l'article 29 du règlement de zonage no. 2015-259.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

### 9.2 DEMANDE DE PIIA – 151, RUE PRINCIPALE – LOT 3 991 556

#### Résolution 23-05-105

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu une demande de PIIA pour une nouvelle construction de 5 logements au 151, rue Principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les plans remis avec la demande, l'architecture du bâtiment ne s'agence pas avec les propriétés voisines ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'apparence moderne du bâtiment ne s'agence pas avec l'esthétique recherchée pour cette partie du territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les couleurs ne s'harmonisent pas avec les propriétés voisines ainsi que l'église ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'apparence commerciale du bâtiment n'est pas ce qui est recherché pour un bâtiment d'habitation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aspect « campagne » du village de Saint-Édouard devrait être préservé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de PIIA ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'ajouter des pignons pour améliorer l'apparence commerciale et l'agencement avec les bâtiments voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande de mettre des couleurs neutres similaires aux bâtiments voisins ;





**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL REFUSE** la demande de PIIA pour une nouvelle construction de 5 logements sur le lot 3 991 556.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	PRO	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE

**9.3 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE – 230, RANG LA FRENIERE – LOT 4 426 049**  
**Résolution 23-05-106**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision du lot 4 426 049 pour délimiter une superficie de droit acquis avec un lot résiduel agricole ayant un frontage de 4,37 mètres, alors que le règlement de lotissement no. 2015-260, à l'article 19 et au tableau 4 exige que la largeur minimale d'un lot soit de 45 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la bande de 4,37 mètres longeant le futur lot de droit acquis serait utilisée pour accéder à la terre agricole à l'arrière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la délimitation du droit acquis de 5 000 mètres est pour les usages résidentiels de la résidence déjà construite ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas ou peu d'impact sur le voisinage ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'espace est limité et qu'il n'est pas possible de faire autrement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision du lot 4 426 049 pour délimiter une superficie de droit acquis avec un lot résiduel agricole ayant un frontage de 4,37 mètres.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	PRO	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE

**9.4 DEMANDE DE PIIA – 230, RANG LA FRENIERE – LOT 4 426 049**  
**Résolution 23-05-107**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu une demande de PIIA pour la subdivision du lot 4 426 049 afin de délimiter une superficie de droit acquis de 5 000 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les lotissements sont assujettis au règlement de PIIA no. 2015-263 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots ne seront pas de forme irrégulière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande répond à tous les objectifs et critères d'évaluation au règlement de PIIA no. 2015-263 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la subdivision s'agence bien avec les lots voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de PIIA ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la subdivision du lot 4 426 049 situé au 230, rang La Frenière, afin de délimiter leur superficie de droit acquis de 5 000 mètres carrés.



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

### 9.5 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE – 251, RANG LA FRENIERE – LOTS 6 284 474 ET 6 284 475

#### Résolution 23-05-108

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision et la reconfiguration des lots 6 284 474 et 6 284 475 pour pouvoir obtenir deux parcelles en droit acquis de 2 500 mètres carrés chacune ;

**CONSIDÉRANT QUE** la parcelle 2 aura un frontage de 44,44 mètres, alors que le règlement de lotissement no. 2015-260, à l'article 19 et au tableau 1 exige un frontage de 45 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux lots résiduels agricoles à l'arrière n'auront pas de frontage à la rue, alors que le règlement de lotissement no. 2015-260, à l'article 19 et au tableau 1 exige un frontage de 45 mètres ;

**CONSIDÉRANT QU'**une servitude de passage sera faite pour s'assurer de pouvoir continuer d'accéder aux lots agricoles à l'arrière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la subdivision de la superficie de droit acquis permettra la construction d'une nouvelle résidence ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas ou peu d'impact sur le voisinage ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'espace est limité et qu'il n'est pas possible de faire autrement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure ;

#### EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision et la reconfiguration des lots 6 284 474 et 6 284 475 pour pouvoir obtenir deux parcelles en droit acquis de 2 500 mètres carrés chacune.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

### 9.6 DEMANDE DE PIIA – 251, RANG LA FRENIERE – LOTS 6 284 474 ET 6 484 475

#### Résolution 23-05-109

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu une demande de PIIA pour la subdivision et la reconfiguration des lots 6 284 474 et 6 484 475 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les lotissements sont assujettis au règlement de PIIA no. 2015-263 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots ne seront pas de forme irrégulière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande répond à tous les objectifs et critères d'évaluation au règlement de PIIA no. 2015-263 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la subdivision s'agence bien avec les lots voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de PIIA ;

**IL EST PROPOSÉ QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la subdivision et la reconfiguration des lots 6 284 474 et 6 484 475 afin d'obtenir deux parcelles de 2 500 mètres carrés chacune en droit acquis.



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

### 9.7 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE – 370, RANG DE L'ÉGLISE – LOT 3 992 265

#### Résolution 23-05-110

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision du lot 3 992 265 pour obtenir deux superficies de droit acquis de 2 500 mètres carrés pour la construction d'une nouvelle résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot projeté 6 556 219 aura un frontage de 37,22 mètres et que le lot projeté 6 556 220 aura un frontage de 39,37 mètres, alors que le règlement de lotissement no. 2015-260, à l'article 19 et au tableau 1 exige un frontage de 45 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la grange se trouvant au milieu du lot et la partie droite de la grange à l'arrière seront démolies afin de respecter les marges de recul et permettre la construction d'une nouvelle résidence ;

**CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas ou peu d'impact sur le voisinage ;**

**CONSIDÉRANT QUE** l'espace est limité et qu'il n'est pas possible de faire autrement en raison des constructions existantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure ;

**IL EST PROPOSÉ QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision du lot 3 992 265 pour obtenir deux superficies de droit acquis de 2 500 mètres carrés pour la construction d'une nouvelle résidence.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

### 9.8 DEMANDE DE PIIA – 370, RANG DE L'ÉGLISE – LOT 3 992 265

#### Résolution 23-05-111

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu une demande de PIIA pour la subdivision du lot 3 992 265 afin de pouvoir construire une nouvelle résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les lotissements sont assujettis au règlement de PIIA no. 2015-263 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots ne seront pas de forme irrégulière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande répond à tous les objectifs et critères d'évaluation au règlement de PIIA no. 2015-263 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la subdivision s'agence bien avec les lots voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de PIIA ;

**IL EST PROPOSÉ QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la subdivision du lot 3 992 265 afin de pouvoir construire une nouvelle résidence.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	



## 9.9 DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ – ALIÉNATION DE DEUX PARCELLES DU LOT 3 992 264

### Résolution 23-05-112

**CONSIDÉRANT QUE** Réal Tremblay, Lucie Tremblay et 9458-4935 Québec inc. représentés par leur mandataire Me Myriam Van Wijk, notaire déposent une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 3 992 264 en faveur de 9458-4935 Québec Inc. Aliénation en faveur de Réal et Lucie Tremblay de 2 parcelles du lot 4 811 031 (voir description technique dossier 58344 minutes 15907 de Sébastien Rhéault a-g) afin d'agrandir le lot 3 992 263 utilisé à des fins résidentielles par les demandeurs Réal et Lucie Tremblay ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à la réglementation municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'il n'y a pas d'endroit approprié hors de la zone agricole puisqu'il s'agit d'un usage existant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aliénation du lot 3 992 264 en faveur de 9458-4935 Québec inc. permettra de cultiver une parcelle qui ne l'est pas ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parcelles du lot 4811031 qui serait aliéné en faveur de Réal et Lucie Tremblay sont déjà construit ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'affecte pas l'homogénéité du tissu agricole du secteur ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la Municipalité de Saint-Edouard appui la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 3 992 264 en faveur de 9458-4935 Québec Inc. Aliénation en faveur de Réal et Lucie Tremblay de 2 parcelles du lot 4811031 (voir description technique dossier 58344 minutes 15907 de Sébastien Rhéault a-g) afin d'agrandir le lot 3 992 263 utilisé à des fins résidentielles par les demandeurs Réal et Lucie Tremblay.

**DE** faire parvenir la présente résolution au demandeur et à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	P		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

## 9.10 DEMANDE DE PIIA – LOTISSEMENT – LOT 3 990 856 – 331, RANG DE L'ÉGLISE

### Résolution 23-05-113

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu une demande de P.I.I.A. afin de pouvoir subdiviser le lot 3 990 856 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'aliénation de la résidence à la terre agricole pour y créer deux lots distincts, dont un résidentiel et un agricole ;

**CONSIDÉRANT QU'**une déclaration a été déposée à la Commission de protection des territoires agricoles du Québec (CPTAQ) et que nous avons reçu l'avis de conformité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de lotissement est conforme au règlement de lotissement no. 2015-260;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande répond aux critères et aux objectifs du règlement relatif au P.I.I.A. no. 2015-263 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lotissement permet de délimiter la partie du terrain se trouvant en droit acquis ;

**CONSIDÉRANT QUE** la disposition et l'usage des bâtiments existants ne changent pas ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence a été construite en 1966 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de P.I.I.A. ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE** la municipalité de Saint-Édouard accepte la demande de P.I.I.A. pour le lot 3 990 856 afin de pouvoir le subdiviser et ainsi délimiter la zone de droit acquis.



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	ABSENCE	(A)	(N)
# 1 – Sébastien Tremblay			# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2 - Philippe Brunet	O		# 6 – Pierrette Raymond	O	✓
# 3 – Alain Dumouchel	P		Maire : Alexandre Bastien	A	
# 4 - Geneviève Séguin	O		Maire suppléant : Sébastien Tremblay		

**9.11 AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT NO. 2023-324 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO.2015-259 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES GARDERIE ET ECOLE PRIVEE (223) ET GARDERIE PUBLIQUE (332) DANS LA ZONE H-4 ;**  
**Résolution 23-05-114**

Le conseiller Monsieur Jean-Michel Dupuis donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le *Règlement 2023-324 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (223) et Garderie publique (332) dans la zone H-4.*

Le conseiller Monsieur Philippe Brunet dépose le projet du règlement numéro 2023-324 intitulé *Règlement numéro 2023-324 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (223) et Garderie publique (332) dans la zone H-4.*

**9.12 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-324 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2015-259 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES GARDERIE ET ÉCOLE PRIVÉE (223) ET GARDERIE PUBLIQUE (332) DANS LA ZONE H-4.**  
**Résolution 23-05-115**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-324 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2015-259 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES GARDERIE ET ÉCOLE PRIVÉE (223) ET GARDERIE PUBLIQUE (332) DANS LA ZONE H-4**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Edouard a adopté un règlement de zonage 2015-259 pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Edouard juge à propos pour les raisons mentionnées à la résolution 2023-02-042 de modifier le règlement de zonage 2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (223) et Garderie publique (332) dans la zone H-4 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 2015-259 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mai 2023 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** le *Premier projet de règlement numéro 2023-324 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (223) et Garderie publique (332) dans la zone H-4.*

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout à la grille des spécifications de la zone H-4 à la section « Usages autorisés » l'usage suivant :

- Garderie et école privée (223)

**Article 3**

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout à la grille des spécifications de la zone H-4 à la section « Usages autorisés » l'usage suivant :

- Garderie publique (332)

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Sébastien Tremblay,  
Maire suppléant

Édith Létourneau,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

### 9.13 DÉMISSION DE DEUX MEMBRES RESIDANTS DU CCU – MANDATS À COMBLER Résolution 23-05-116

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le règlement numéro 2022-318 relatif au C.C.U. ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6 du règlement numéro 2022-318 mentionne que le Comité doit être composé de deux (2) membres du Conseil et de trois (3) résidents de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 9 du règlement numéro 2022-318 stipule qu'en cas de démission le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 22-04-062 nommant les membres du C.C.U. ;

**CONSIDÉRANT** la démission de deux membres résidents du CCU, Mme Séguin et M. Brunet, ayant été élus à titre de conseillers municipaux ;

#### EN CONSÉQUENCE

**LE CONSEIL PREND ACTE** de la démission de Mme Geneviève Séguin et M. Philippe Brunet à titre de membres résidents au CCU.

### 9.14 NOMINATION DES MEMBRES ÉLUS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) Résolution 23-05-117

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le règlement numéro 2022-318 relatif au C.C.U. ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6 du règlement numéro 2022-318 mentionne que le Comité doit être composé de deux (2) membres du Conseil et de trois (3) résidents de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6 du règlement numéro 2022-318 mentionne que les mandats des membres sont renouvelables par résolution de Conseil ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 22-04-062 nommant les membres du C.C.U. ;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en fonction de nouveaux conseillers municipaux;

**IL EST PROPOSÉ DE NOMMER** Madame Geneviève Séguin et Monsieur Jean-Michel Dupuis à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Édouard pour la durée prescrite au règlement numéro 2022-318 et de maintenir les membres suivants, nommés lors de la résolution 22-04-062 en tant que résidents :

- Poste numéro 1 : Madame Geneviève Séguin, conseillère municipale
- Poste numéro 2 : vacant, citoyen/ne
- Poste numéro 3 : Monsieur Alain Poissant, citoyen
- Poste numéro 4 : Monsieur Jean-Michel Dupuis, conseiller municipal
- Poste numéro 5 : vacant, citoyen/ne

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

### 9.15 DEMANDE DE PIIA – 189, RUE PRINCIPALE – LOT 3 992 421 Résolution 23-05-118

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu une demande de PIIA la construction d'une remise en cour latérale au 189, rue Principale, lot 3 992 421 ;



**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'une remise en cour latérale est assujéti au règlement de PIIA no. 2015-263 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande répond à tous les objectifs et critères d'évaluation au règlement de PIIA no. 2015-263 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la couleur du revêtement extérieur s'harmonise aux caractéristiques architecturales du secteur, et des revêtements extérieurs existants des bâtiments avoisinants ;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux extérieurs choisis pour la construction sont : toiture : bardeau d'asphalte couleur noir; les façades: Vinyle Beige (une bande de brique imitation en aluminium) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de PIIA, conditionnellement à la construction d'un toit à deux versants ;

**IL EST PROPOSÉ QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une remise en cour latérale au 189, rue Principale conditionnellement à la modification du toit afin que celui-ci soit à deux versants.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

### 9.16 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU LOT 5 886 585

#### Résolution 23-05-119

**CONSIDÉRANT QUE** Ferme Bio Durivage inc. dépose une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 5 886 585 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser l'utilisation de 4 bâtiments sur 9 présents sur le lot 5 886 585 à des fins commerciales d'entreposage de biens/matériaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant compte utiliser les superficies adjacentes aux bâtiments pour la culture de houblons certifiés bio, ce qui représente 0,53 hectare cultivable ;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments accueillent à l'origine des activités d'élevage, d'abattage et d'emballage de cailles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Ferme Bio Durivage inc. possède 65,8 hectares qui sont utilisés pour de la production de culture de grains certifiée biologique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 886 585 a été acquis par Ferme Bio Durivage inc. le 6 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport fait par Carl Bérubé et Camille Pion, agronomes pour la compagnie Club Agri-Action de la Montérégie inc., daté du 9 mars 2021, démontre bien le potentiel ainsi que la conformité du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation des bâtiments à des fins d'entreposage est conforme au règlement de zonage, en raison des dispositions respectées à l'article 149 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation des bâtiments à des fins d'entreposage est conforme à tous les autres règlements municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun autre espace approprié n'est disponible sur le territoire de la municipalité pour répondre à cette demande, puisque le règlement de zonage no. 2015-259 ne permet pas cet usage sauf pour les bâtiments agricoles désaffectés ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE** la municipalité de Saint-Édouard appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par la compagnie Ferme Bio Durivage inc. afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 5 886 585, dont de l'entreposage dans les bâtiments agricoles désaffectés existants.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	



## 10. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

### 10.1 REMBOURSEMENT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIERE – A.H.M LES JARDINS DU QUEBEC INC.

#### Résolution 23-05-120

**CONSIDÉRANT** la demande de remboursement par A.H.M Les Jardins du Québec Inc. des aides financières accordés à l'inscription aux joueurs de Hockey, âgés de moins de 18 ans et résidents à Saint-Édouard ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité en vertu de la résolution 21-12-232 accorde une aide financière de 150\$ par enfant par année ;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la municipalité de Saint-Édouard autorise le remboursement de 3 600\$ à A.H.M Les Jardins du Québec Inc. à titre d'aide financière aux activités sportives pour l'année 2023 à 24 joueurs de hockey inscrits pour la saison 2022-2023 de moins de 18 ans et résidents à Saint-Édouard.

**QUE** A.H.M Les Jardins du Québec Inc. soit informé que la municipalité n'accorde pas d'aide financière aux activités sportives, comme prévu à la résolution 21-12-232, aux personnes de plus de 18 ans.

**QUE** les bénéficiaires de cette subvention ne pourront être l'objet de d'autre aide financière pour activités sportives pour l'année 2023 puisque le maximum d'aide financière par personne est de 150 \$.

**QUE** soit effectué le transfert budgétaire du poste 02-70291-970 de 3 600 \$ au poste budgétaire de 02-70170-996 ;

**QUE** les sommes soient perçues à même le poste budgétaire no. 02-70170-996.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	PRO	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	P		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

### 10.2 SOIREE DANSANTE COUNTRY -26 MAI 2023 19H-23H

#### Résolution 23-05-121

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires de tenir une soirée dansante country le 26 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de service de M. Danny Beaugard pour la tenue de l'activité au coût de 15 \$ par personne ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'entrée seront perçues à la porte au coût de 15 \$ par participant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la publicité de l'activité sera produite par M. Beaugard ;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la municipalité de Saint-Édouard autorise la tenue de l'activité de soirée dansante country au coût de 15 \$ par personne. Les frais d'entrée amassés pour cette soirée seront remis à M Danny Beaugard à titre de cachet pour l'organisation et l'animation de cette soirée.

**QUE** Mme Lachapelle, coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires soit autorisé à signer l'entente de service pour ledit évènement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	PRO	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

## 11. VARIA

### 11.1 DEMANDE D'APPUI POUR GARANTIR L'ASSURABILITE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX A COUT RAISONNABLE

#### Résolution 23-05-122

**CONSIDÉRANT** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;





**CONSIDÉRANT QUE** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** l'impact majeur d'un refus s'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

**IL EST PROPOSÉ QUE** la municipalité de Saint-Édouard demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à un coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

**QUE** la municipalité de Saint-Édouard demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

**QUE** la municipalité de Saint-Édouard transmette la présente résolution du gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, à Mme Brenda Shanahan députée fédérale, à Mme Carole Mallette, députée provinciale, à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	REPRÉSENTANT	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE

### 11.2 AIDE FINANCIERE REÇU LE 13 MARS 2023 À TITRE DE CONTRIBUTION A L'AIDE ALIMENTAIRE DE NOS CITOYENNES, CITOYENS EN SITUATION VULNERABLE

**Résolution 23-05-123**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Edouard a reçu le 13 mars dernier une contribution de 750 \$ dédiée à l'aide alimentaire de 750 \$ de la part de la Députée du comté de Huntingdon Carole Mallette ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contribution est dédiée aux citoyennes et citoyens en situation vulnérable ;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes Sourire sans faim et La guignolée Saint-Édouard ont pour mission d'aider les citoyens de Saint-Édouard en situation de vulnérabilité alimentaire ;

**IL EST PROPOSÉ DE REMETTRE** la contribution financière de 750\$ reçue à La guignolée Saint-Édouard.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	REPRÉSENTANT	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	P	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE

### 11.3 COMMANDITE POUR SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DES XI

**Résolution 23-05-124**

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de la Société d'Histoire des XI dans le cadre de la campagne de financement 2023 ;

**EN CONSEQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'OCTROYER** à Société d'Histoire des XI une commandite de 200\$ dans le cadre de la Campagne de financement 2023.



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

## 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### Résolution no. 23-05-125

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 20 h 51.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

\_\_\_\_\_  
Sébastien Tremblay  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Édith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, \_\_\_\_\_, Sébastien Tremblay, maire suppléant de la municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, \_\_\_\_\_, Alexandre Bastien, maire de la municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.